

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-122-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 06 novembre 2024 formulée par l'Association Les As de la ville rose

ARRETE

Article 1^{er} : M. BLANDIN Vincent, président de L'association Les As de la Ville Rose ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation d'un vide-greniers qui aura lieu sur la Place René Loubet le dimanche 1^{er} décembre de 10h à 19h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisations est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

